Archivage

Préservez votre mémoire administrative, sécurisez vos documents, respectez vos obligations

La mission d'aide à l'archivage accompagne votre collectivité ou votre établissement public dans la gestion, la conservation et la valorisation de ses archives. Elle permet de structurer vos pratiques documentaires, de sécuriser l'information publique et de garantir la conformité réglementaire, tout en facilitant l'accès aux documents et en optimisant les espaces et les méthodes de travail.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Les archives constituent un enjeu juridique, administratif et patrimonial. En tant que productrices d'archives publiques, les collectivités territoriales et les établissements publics sont soumis à des obligations strictes en matière de conservation, de communicabilité et d'élimination des documents. Dans un contexte marqué par la dématérialisation croissante, la multiplication des supports et les exigences de transparence, une gestion inadaptée des archives peut entraîner des risques juridiques, des pertes d'information, des difficultés d'accès aux documents et une désorganisation des services. Structurer sa politique d'archivage, c'est sécuriser l'action administrative, préserver la mémoire de la collectivité et améliorer l'efficacité quotidienne des services.

Service proposé

L'aide à l'archivage est un accompagnement expert et opérationnel, adapté à la taille, aux ressources et aux pratiques de chaque collectivité. Elle vise à mettre en place une gestion documentaire conforme à la réglementation, cohérente et pérenne. L'accompagnement favorise l'appropriation des bonnes pratiques par les agents et contribue à une meilleure organisation des services. Il peut être ponctuel ou s'inscrire dans la durée, dans une logique de proximité et d'adaptation aux besoins spécifiques de chaque collectivité ou établissement public.

- Tri et élimination réglementaire des archives
- Classement et conditionnement des archives
- Rédaction d'un récolement réglementaire
- Préparation des archives pour un dépôt aux archives départementales
- Sensibilisation aux pratiques d'archivage
- Rédaction d'un tableau de gestion des documents
- Suivi sous la forme d'intervention d'archivage annuelle

Comment adhérer ?

Ce service est accessible par convention aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non au CDG30. Les modalités complètes d'adhésion et la grille tarifaire sont disponibles sur le site cdg30.fr

Vos contacts Pôle juridique / Service archives
archives@cdg30.fr